

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 46 (1901)  
**Heft:** 7

**Artikel:** À propos d'un thème tactique  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337880>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A PROPOS D'UN THÈME TACTIQUE

La solution proposée par le capitaine d'état-major J. Vallotton à notre thème tactique d'avril n'a soulevé aucune objection. Nous nous attendions cependant à quelque remarque de nos camarades de la cavalerie sur l'emploi de l'escadron 4 pendant la journée du 2 mai.

L'auteur en fait un détachement de cavalerie indépendante. Il justifie sa décision dans les termes suivants que, pour plus de clarté, nous croyons devoir rappeler :

On peut se demander, au sujet de l'escadron, où celui-ci rendra le plus de services ?

Si l'escadron est rattaché au bataillon d'avant-garde, il ne pourra pas se poster à plus de 4 km. en avant, d'après notre règlement.

Or quel danger le détachement a-t-il à craindre le 2 mai au matin ? Les rapports de la patrouille indépendante placée à Gimel, sur la route principale venant de l'ennemi, affirment l'absence de tout ennemi le 1<sup>er</sup> mai. Donc une rencontre inopinée avec de l'infanterie ennemie paraît invraisemblable. C'est principalement dans ce cas que la cavalerie « divisionnaire » aurait pu rendre des services. Si donc l'escadron restait au gros, il ne serait probablement d'aucune utilité.

Un autre danger demeure à craindre : on sait que l'ennemi compte au moins une division et qu'il a de la cavalerie. D'après ce que nous connaissons de l'organisation de tous nos voisins, cette cavalerie compte au moins une brigade de huit escadrons. Ses patrouilles indépendantes peuvent fort bien avoir échappé à la perspicacité de la nôtre. Il se peut que, malgré l'absence de nouvelles, cette brigade se trouve, le soir du 1<sup>er</sup> mai, à quelques kilomètres de Gimel et se dispose, le 2 au point du jour, à se porter par les hauteurs de Burtigny, Gimel, Bière, Ballens, sur le flanc de notre I<sup>re</sup> division ; dans ce cas une rencontre inopinée avec cette cavalerie peut se produire. Notre faible escadron ne peut évidemment songer à l'arrêter, et s'il restait collé à l'infanterie, la cavalerie ennemie le bousculerait et fondrait sur notre avant-garde avant que celle-ci reçoive la moindre nouvelle. En revanche, si l'escadron est indépendant, il pourra se porter aussi rapidement que possible — en se faisant précéder de patrouilles dont le commandant du détachement fixe lui-même les deux plus importantes — sur Gimel et sur Gotettaz, sur le Toleure, à une telle distance du détachement que celui-ci pourra certainement être prévenu de l'approche de la cavalerie ennemie. En outre l'escadron, malgré sa faiblesse numérique, pourra aisément arrêter par son feu les escadrons ennemis qui tenteraient de passer le Toleure enflé par la fonte des neiges, soit sur le pont Bière-Gimel, soit aux deux gués, l'un en amont, l'autre en aval du torrent. Notre escadron sera donc *cavalerie indépendante* et ne recevra que des directions sur ses objectifs principaux.

Nous ne nous permettrons pas de trancher la question ; nous tenons simplement à exposer notre opinion contraire, espérant que peut-être un officier de cavalerie voudra bien intervenir dans le débat.

L'escadron a reçu la mission d'agir comme une grande patrouille d'observation. Nous ne nous faisons pas d'illusion, en effet, sur sa puissance de feu et craignons que ses quelques mousquetons disponibles ne parviennent point si aisément à arrêter sur le Toleure, même enflé par la fonte des neiges, les huit escadrons ennemis. N'oublions pas qu'il ne comporte que 105 carabines, à la condition de n'avoir aucun indisponible par maladie, ni parmi les cavaliers, ni parmi les chevaux ; que le chef du détachement a attribué une escouade au commandant de l'avant-garde ; qu'il a gardé par devers lui six cavaliers ; que deux patrouilles ont été détachées par son ordre direct ; enfin qu'une autre patrouille devra assurer le contact avec la division venant de Lausanne. Quand l'escadron aura par ses patrouilles particulières assuré sa propre sécurité, son effectif de combat sera singulièrement réduit et sa mission défensive sur le pont du Toleure fort compromise. S'il devenait urgent de tenir ce pont, nous préférerions fréter une douzaine de chars et envoyer une compagnie d'infanterie.

Nous considérons comme extrêmement douteux pour ne pas dire impossible d'attribuer à l'escadron ainsi détaché un autre rôle que celui d'une forte patrouille. Mais pour jouer ce rôle-là, il n'est pas nécessaire de l'envoyer tout entier à 20 km. en avant du détachement. Nous pensons que de simples patrouilles, tout en fatiguant moins de monde et surtout moins de chevaux, rendront les mêmes services. Elles les rendront même avec plus de facilité, étant en mesure de se faufiler dans le terrain et de se masquer mieux qu'une patrouille de deux pelotons. Cette circonstance nous amène à dire que si les patrouilles n'ont pas éventé la marche de l'adversaire, l'escadron ne l'éventera pas davantage, puisqu'il est moins mobile et moins apte à se dissimuler.

Nous résumerions donc ce premier point comme suit : Si l'escadron doit arrêter ceux de l'ennemi supposés au moins huit fois plus nombreux, il est trop faible. S'il doit se borner à l'office de patrouilleur, il est trop fort. Conclusion : nous le laisserions à l'avant-garde.

Mais il risque d'être bousculé, nous dit-on, par la cavalerie

ennemie, si les patrouilles indépendantes et ses propres patrouilles ne le préviennent pas à temps de l'approche de celle-ci.

C'est possible ; ces choses-là se produisent ; cela prouverait que le service de sûreté de l'escadron a été insuffisant ; mais ce serait un cas anormal et quand on se meut dans le champ des suppositions, force est bien d'admettre comme base de discussion les conditions normales. Dans tous les cas cette circonstance anormale d'un service d'exploration mal fait ne nous paraît pas justifier l'attribution à l'escadron d'une tâche plus délicate encore à remplir.

On pourrait faire valoir un autre argument tiré de la situation générale. La jonction du détachement d'Yverdon avec la division de Lausanne doit s'opérer à Ballens, soit en deçà du Toleure. La division a autant d'intérêt à se couvrir sur ce ravin que le détachement.

Il semblerait donc, toutes choses étant égales d'ailleurs, que si cette couverture est nécessaire, le divisionnaire prendra l'initiative des mesures utiles, et que s'il veut abandonner ce soin au commandant du détachement, il le lui ordonnera expressément.

D'une manière générale, la tendance de l'instruction, actuellement, est d'exclure presque absolument l'emploi de petites unités de cavalerie comme cavalerie indépendante. Nous ne pouvons mieux faire à cet égard que de renvoyer à l'article du lieutenant-colonel de Loys, paru dans notre livraison de mars. La plupart des considérations qu'il y développe nous paraissent applicables au cas actuel.

\* \* \*

Passons à un second point : la question des avant-postes. Quel effectif leur attribuer ? Les trois travaux qui nous sont parvenus diffèrent tous trois d'opinion. L'un prévoit une compagnie ; l'autre un bataillon ; le troisième, celui du capitaine Vallotton, indique le bataillon 13, mais ajoute : « Il est superflu de dire au major du bataillon 13 qu'il ne devra pas employer plus de deux compagnies aux grand'gardes, du moment que l'ordre prescrit des avant-postes « de marche », où l'on se borne à garder les routes venant de l'ennemi, et ordonne de faire stationner le gros du bataillon en « cantonnements d'alarme. »

Nous ne sommes pas absolument d'accord. Tout d'abord

quand on parle des avant-postes et de l'effectif à leur attribuer, on ne tient pas compte seulement des unités à former en grand'gardes, mais du dispositif des avant-postes entier, grand-gardes, soutiens, réserve. Quand donc l'ordre est donné au commandant du bataillon 13 de former avec son bataillon les avant-postes, il portera en avant du rayon du stationnement du détachement tout son bataillon, et le bataillon entier formera la troupe de couverture.

Naturellement, le commandant n'enverra en première ligne que l'effectif nécessaire. Il n'en admettra pas moins que tous ses hommes sont désignés pour veiller, à des degrés divers, à la sécurité du régiment, qu'ils doivent pouvoir être sur pied plus rapidement que ce dernier, et il y regardera à deux fois avant de leur accorder les aises qu'il leur eût laissé prendre sans cela.

Si donc le chef du détachement estime que, dans le cas particulier, deux compagnies suffisent — et c'est aussi notre avis — il est plus sûr de le dire. De cette façon il assumera plus complètement la responsabilité de son ordre, sans partage avec son subordonné. Cette considération est, à nos yeux, déterminante. Le premier devoir du chef est de couvrir ses subordonnés ; par aucun autre moyen il ne gagnera plus sûrement leur confiance et leur affection. Il faut pour cela que ses ordres soient précis et ne supposent pas dans leur exécution des restrictions laissées au choix du subordonné.

\* \* \*

Une troisième question est une question de méthode dans la solution des thèmes tactiques que nous proposons à l'examen et à la critique de nos camarades. L'exposé des motifs que nous demandons a pour but de développer le raisonnement jusqu'à l'application des moindres détails ; c'est un travail d'analyse qui, pour être complet et déployer son maximum d'utilité, doit aborder jusqu'aux éléments les plus simples.

Nous aurions voulu, dans le cas particulier, voir discuter le pourquoi de la dislocation du régiment dans son rayon de stationnement. Cette discussion, dans les travaux qui nous sont parvenus, n'a été que partielle. Il ne pouvait en être autrement dans la solution du capitaine Vallotton, puisque celui-ci a donné le commandement du détachement à un autre offi-

cier que le chef du régiment d'infanterie, et que par conséquent il ne se considérait pas comme fondé à dicter à ce chef la dislocation de ses bataillons. Là cependant était surtout l'intérêt de la tâche à résoudre.

La dislocation se base en effet sur deux motifs principaux : *Eviter autant que possible de faire revenir les unités sur leurs pas, et répartir les unités en tenant compte de l'ordre de marche du lendemain.*

Il faut en outre, quand on dispose d'un détachement combiné, respecter cette juste exigence de notre *Instruction sur le service en campagne* : ne pas cantonner seules l'artillerie et la cavalerie.

Adoptons l'ordre de marche du capitaine Vallotton fixé par son croquis (Pl. XIX). Nous avons en tête, sur la route de Chevilly, l'escadron 4 ; le bataillon de tête (bat. 15), arrive à Pompaples ; les bataillons 14 et 13 sont entre Pompaples et Arnex ; le bataillon de carabiniers 2 sort d'Arnex ; l'artillerie 2/I y entre.

Pour notre marche du lendemain, nous disposons de trois routes principales : Cossonay-Apples-Ballens ; Cuarnens-l'Isle-Ballens ; Mont-la-Ville-Montricher-Ballens.

La seconde de ces routes est la plus directe et celle que nous adopterons au premier coup d'œil. La première nous éloignerait davantage des défilés du Jura, mais elle est sensiblement plus longue, et présenterait l'inconvénient de nous jeter depuis Cottens dans la colonne de la 1<sup>re</sup> division. La route de Mont-la-Ville serait, elle aussi, plus longue, avec le désavantage de nous coller au pied de la montagne. Nous nous bornerons à y détacher, par surabondance de précaution, une petite colonne de flanqueurs, comme l'a fait le capitaine Vallotton.

Encore ne serait-elle pas absolument nécessaire au regard des termes du thème tactique. Rien, en effet, ne nous menace sur notre flanc, et dans les exercices du genre des nôtres, il faut prendre comme seule base d'une solution l'état de fait indiqué.

On peut faire valoir en outre qu'une simple patrouille de cavalerie nous renseignera et par conséquent nous servira aussi bien qu'un détachement. Une seule route menace notre flanc droit, celle du Mollendruz. Tout ennemi venant par celle du Marchairuz se heurterait à notre front. Donc, une patrouille

de cavalerie dans la direction du Pont nous garantira contre toute surprise un peu sérieuse. Nous n'aurions plus à craindre que les entreprises de peu d'importance de groupes d'infanterie ennemie descendant les pentes du Mont-Tendre. Pour les tenir en respect peu de monde suffit.

N'oublions pas ce principe fondamental de tactique : garder le plus possible son monde réuni. L'influence du chef est toujours malaisée sur tout corps détaché, même à des distances relativement peu considérables. Il ne faut consentir à un fractionnement de ses forces que lorsque les circonstances l'exigent absolument. Si donc il peut paraître utile de faire marcher une colonne de flanqueurs par la route du pied de la montagne nous serons d'accord avec le capitaine Vallotton pour la limiter à l'effectif d'une compagnie.

Sur le front pas n'est besoin non plus d'une troupe de couverture importante. L'ennemi et encore loin de nous ; il est éloigné d'une forte journée de marche. Nous garderons donc, comme nous l'avons dit plus haut, l'escadron de cavalerie à l'avant-garde, et afin de ne pas fractionner un bataillon du gros, nous attribuerons à l'avant-garde trois compagnies d'infanterie seulement, appartenant au bataillon qui fournira la colonne de flanqueurs.

Quel sera ce bataillon ? Ce ne sera dans tous les cas pas celui qui a fonctionné la veille pour le même service, cela d'autant plus que nous l'aurons chargé — point sur lequel nous présentons une solution différente de celle de notre camarade, le capitaine Vallotton — du service de sûreté en position pendant la nuit.

Nous croyons que sauf nécessité tirée surtout de l'état de fatigue des troupes de sûreté, il y a avantage à faire la relève de ces troupes le matin. Y procéder le soir, c'est remplacer les troupes le mieux au courant de la situation par des troupes moins bien informées et qu'il faudra orienter. Nous ne ferons intervenir les éléments nouveaux que le lendemain matin.

Dans le cas particulier, le bataillon 45 qui a marché en tête n'est pas plus fatigué que les suivants. La marche du 1<sup>er</sup> mai a été, à peu de chose près, une marche de paix, avec une seule compagnie précédant le régiment de 200 m. Le bataillon 45 peut ainsi sans aucun inconvénient envoyer aux avant-postes les deux compagnies que le chef du détachement estime

nécessaires. Le lendemain seulement nous remplacerons ce bataillon et nous choisirons pour cela le 14 qui, le 1<sup>er</sup> mai, a marché immédiatement après le 15.

Pourquoi le bataillon 14? Parce qu'avec le bataillon 15, qui fournira les deux compagnies d'avant-postes, le 14 est celui que nous pouvons avec le moins de fatigue pour tout le monde, soit le 1<sup>er</sup> mai, soit en vue de la marche du lendemain, pousser jusqu'à la Sarraz. Nous aurons ainsi à la Sarraz deux compagnies du 15 et le 14.

Vient ensuite le bataillon 13. Nous l'enverrons à Pompaples et à Orny.

Sur tous les autres points, nous tombons d'accord avec le capitaine Vallotton, aux ordres duquel nous nous référons, quitte à y introduire les modifications partielles que nous venons d'indiquer. Nous obtiendrons notamment la répartition suivante de nos unités dans notre ordre de marche du 2 mai :

1. *Avant-garde* : Commandant, Major du bataillon 14.

Troupes : Bataillon 14, moins une compagnie ;  
Escadron 4, moins 1 off. et 6 cavaliers.

2. *Gros* (et ordre de marche) : Commandant, lieut.-col. A.

Troupes : 1 off. et 6 dragons ;  
Bat. 13 ;  
Art. I/2 ;  
Bat. 15 ;  
Bat. carab. 2 ;  
Train de combat du détachement  
Amb. 6.

3. *Flanc-garde de droite* : Commandant, capitaine X.

Troupe : 1 comp. du bat. 14.

\* \* \*

Il va sans dire qu'en exposant notre solution, nous ne prétendons pas plus à l'infailibilité que notre camarade le capitaine Vallotton et les autres officiers qui ont bien voulu nous envoyer leurs travaux. Chacun tire ses conclusions des principes qui lui paraissent justes. L'essentiel est que le moins possible des mesures à prendre soient abandonnées au hasard ; elles doivent toujours être la conséquence d'un raisonnement ayant pour base un état de faits et les probabilités qui en découlent.

Et maintenant, nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir plus encore les deux thèmes tactiques

que nous leur avons proposés, à l'auteur qui nous a servi de guide, le major Griepenkerl, dans son volume : *Thèmes tactiques gradués*. Ils trouveront à l'étudier plaisir et profit.

F. FEYLER, major.

---

## CHRONIQUES ET NOUVELLES

---

### CHRONIQUE SUISSE

L'assurance militaire. — Le recrutement des officiers. — A propos de la réorganisation du Département militaire. — Cours de répétition de landwehr. — Dans l'artillerie.

La loi sur l'assurance militaire a été définitivement adoptée ; à moins, cas peu probable, qu'elle ne soit l'objet d'une demande de referendum, elle sera bientôt exécutoire.

La loi sur l'organisation du Département militaire, adoptée par le Conseil national, n'a pas été discutée dans cette session par le Conseil des Etats. Il n'y a d'ailleurs rien qui presse; elle ne doit entrer en vigueur qu'avec la prochaine période administrative, soit le 1<sup>er</sup> avril 1903; elle pouvait donc céder le pas, au Conseil des Etats, à des objets plus pressants.

N'est-il pas étonnant qu'il se soit trouvé des députés pour s'élever contre la décision prise, à la suite des délibérations de la conférence des instructeurs d'arrondissement de l'infanterie, de donner aux sous-officiers de cette arme des logements distincts de ceux du reste de la troupe, dans les écoles de recrues et, si le service n'en doit pas souffrir, dans les cours de répétition? A-t-on peut-être vu là une manifestation militariste et une mesure antidémocratique?

Les sous-officiers ont à exercer un commandement; ils doivent être en possession d'un prestige qui leur donne, sur la troupe, l'autorité nécessaire. Ils ont aussi plus de travail que le reste de la troupe et une responsabilité assez étendue. Il est juste qu'on leur tienne compte de cela et qu'on améliore leur situation matérielle.

On n'a pas fait encore assez dans ce sens; je l'ai déjà dit et je ne me lasserai pas de le répéter. Ce n'est pas rabaisser le reste de la troupe que de vouloir relever la situation du sous-officier; et cette mise à part pour le logement n'exclut pas entre supérieurs et subordonnés l'existence de